

INNOVEN Europe N° 3

FCPI - Compartiment 1



ANNÉES FISCALES 2008-2009 FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION À COMPARTIMENTS

[Articles L. 214-41 du Code Monétaire et Financier]

SOCIÉTÉ DE GESTION : **INNOVEN Partenaires S.A.** - 10, rue de la Paix - 75002 Paris
N° agrément GP 04 019, identifiée sous le n° 418 248 019 RCS Paris

DÉPOSITAIRE : **RBC DEXIA Investor Services Bank** - 105 rue de Réaumur - 75002 PARIS
identifiée sous le N° 479 163 305 RCS Paris

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné(e) (**MERCI D'ÉCRIRE EN LETTRES CAPITALES**) : M. Mme Melle
NOM : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél : E.mail :
Date et lieu de naissance : / / à : Nationalité :

Déclare :

- Avoir pris connaissance des informations figurant dans la notice d'information du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation "INNOVEN Europe N°3 Compartiment 1 - Compartiment 2" (ci-après "le Fonds") qui m'a été remise préalablement à la souscription
- Adhérer au Fonds et à son règlement qui est mis à ma disposition chez INNOVEN PARTENAIRES;
- Avoir rempli le formulaire type joint au présent bulletin de souscription ;
- Avoir annexé au présent bulletin de souscription copie d'un document officiel attestant de mon identité portant ma photographie et dont j'ai présenté un original à l'occasion de ma souscription ;
- M'engager à conserver les parts acquises pendant une durée de cinq ans au moins et ceci à compter de leur souscription conformément aux articles 163 quinques B et 199 terdecies-DA VI du Code Général des Impôts ;
- Opter pour le remploi des avoirs qui seront répartis par le Fonds pendant cinq ans à compter de la souscription des parts ;
- Avoir noté que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :
 1. Ne détenir à aucun moment, seul ou avec mon conjoint, mes ascendants et descendants, plus de 10% des parts du Fonds, directement ou indirectement, ni plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et n'avoir jamais détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant ce jour ;
 2. Être fiscalement domicilié en France
- Avoir noté que les versements ouvrant droit à réduction d'impôt pour 2008, sont ceux effectués avant le 31 décembre 2008 et ceux ouvrant droit à réduction d'impôt pour 2009 sont ceux effectués avant le 31 décembre 2009. En l'état actuel de la législation, ils sont retenus dans les limites annuelles de 12.000 euros pour les célibataires, veufs ou divorcés et de 24.000 euros pour les contribuables mariés soumis à imposition commune.

Souscrire à : parts A1 (**15 minimum**) de **100€ (cent Euros)** chacune

Soit un montant total souscrit de : Euros

Majoré des droits d'entrée d'un montant de : Euros

TOTAL : **Euros**

MONTANT TOTAL de mon versement en EUROS **€**
que je vous verse uniquement par chèque bancaire libellé à l'ordre du Fonds "INNOVEN Europe N°3".

Ce versement sera converti en parts du Fonds sur la base de la valeur nominale de 100€ (cent Euros) par part souscrite, après réception par le Dépositaire du versement total ci-dessus libellé intégralement libéré ce jour.

J'ai bien noté que les parts du Fonds seront conservées dans les registres du Dépositaire en nominatif pur.

J'ai bien noté que le présent bulletin est valable sous réserve de l'encaissement de la souscription et dans la limite des parts disponibles.

Pour le cas où je souhaiterais que les parts du Fonds auxquelles je souscris soient livrées dans un établissement teneur de compte-titres de mon choix, je joins obligatoirement le RIB correspondant et je coche la case suivante :

Il me sera adressé par le Dépositaire une attestation nominative d'inscription en compte du nombre de parts ainsi souscrites ce jour, attestation qui pourra être renouvelée annuellement sur simple demande, puis une attestation de souscription établie par le Dépositaire que je pourrai joindre à ma déclaration d'impôts pour bénéficier de la réduction fiscale attachée à ladite souscription.

Fait à :, le / /

En trois exemplaires (dont le dernier est à garder par le souscripteur).

Signature du souscripteur
précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Visa du commercialisateur
(Joindre obligatoirement une pièce d'identité recto-verso)



RÉCEPISSÉ

FORMULAIRE RELATIF AU DÉLAI DE REFLEXION PRÉVU PAR L'ARTICLE L.341-16 IV DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Je soussigné(e) NOM : Prénom :

Adresse :

Reconnais, [Cocher l'une des deux cases ci-dessous] :

Avoir acquis des parts du **fonds FCPI INNOVEN Europe N°3** en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-16 du code Monétaire et Financier [*]

Avoir été démarché ce jour par, ci-après dénommé le "démarcheur"

NOM : Prénom :

N° d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France :

Certifie

Que le "démarcheur", après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué ;

M'a remis la brochure de présentation et la notice d'information du FCPI INNOVEN EUROPE N°3 et m'a informé des risques que peut comporter ce produit.

A attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans la notice d'information et dont je certifie avoir pris connaissance.

M'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du **FCPI INNOVEN Europe N°3**.

M'a informé en cas de démarchage, de l'existence d'un délai de 48 heures qui m'est offert conformément à l'article L.341-16 IV du code monétaire et financier et qui commence à courir le lendemain de la signature du présent document pour expirer 48 heures après, délai éventuellement prorogé s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Fait à :, le / /

Signature du souscripteur

En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 48 heures minimum après la signature du présent formulaire.

[*] Disponible sur demande

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2.000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40% restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds.
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du Commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de 2 exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Au 30 juin 2008, les taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FCPI créés ces quatre dernières années par INNOVEN Partenaires sont les suivants :

	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota
INNOVEN Capital	2008	En cours	31/03/2010
INNOVEN Europe N°2 Compartiment 1 - Compartiment 2	2007	5,58%	30/06/2009
La Banque Postale INNOVATION 1	Fin 2006	26,14%	31/12/2008
INNOVEN Europe	2005	60,31%	30/06/2008
FCPI Poste INNOVATION 9	2005	65,74%	31/12/2007